



**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

CM07 du 28/11/2017

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt-huit novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 23/11/2017

**Présents :** BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, SCHIAVON Frédéric

**Pouvoirs :** LARRE Jean-Marc à GUYET Chantal, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à BAQUIE Frédéric, ROUGET Christian à FAUCOUP Gilles, SENAC Gilbert à MOLES Jean-Luc

**Absents :** ANDRE Michèle, CAMBONIE Florence, SALEM Décio.

Mme GUYET a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

#### **2017/51. AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES SECTEURS UB ET AU1 DU PLU DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération 2014/49 du 7 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer, sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%. Cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération, le taux et les exonérations pouvant être modifiés tous les ans avant le 30 novembre pour être applicables aux autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Cette taxe d'aménagement est destinée à financer les équipements publics de la commune.

Aux termes de l'article L.331-15 du code d'urbanisme, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Dans les secteurs UB et AU1, l'absence de trottoir le long de la RD91 (route d'Issus) rend la circulation des piétons, notamment des enfants, en direction du centre bourg particulièrement dangereuse, d'autant plus que la chaussée est relativement étroite et que des excès de vitesse sont régulièrement constatés, malgré les dispositifs mis en place par la commune (limitation de vitesse, création d'agglomérations, radar pédagogique,...). Pour des raisons de sécurité publique, il n'est pas envisageable de poursuivre l'urbanisation et la densification de ce secteur, autorisées par le PLU, sans créer un trottoir permettant la circulation piétonne des riverains.

Il existe actuellement un trottoir depuis le carrefour entre la RD91 et la RD24 jusqu'au chemin du Pastel (sortie du lotissement), en partie le long de la RD91 et en partie via le Domaine de Montbrun. Le prolongement de ce trottoir est étudié avec le Conseil Départemental et le Sicoval. Une première tranche est prévue depuis le chemin du Pastel jusqu'au chemin de Pinazel, sur une longueur d'environ 700 m. La possibilité de créer en même temps un éclairage public va être étudiée avec le SDEHG. Une deuxième tranche allant du chemin de Pinazel jusqu'à la sortie de l'agglomération de Lissac, sur une longueur d'environ 700 mètres, sera ensuite étudiée.

L'estimation prévisionnelle du coût de ces travaux et les perspectives de constructions dans les secteurs UB et AU1 conduisent à proposer de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans ces secteurs à 13,5 %.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB et AU1 du PLU à 13,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- de maintenir ce taux à 5 % dans tous les autres secteurs du PLU.

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Plusieurs conseillers soulignent la dangerosité de cette route pour les piétons et la nécessité de lancer ces travaux, quitte à les réaliser en plusieurs tranches en fonction des moyens de la commune et des subventions obtenues. M. le Maire précise que, à ce stade, l'estimation du coût des travaux est sommaire. Le Conseil départemental doit effectuer un levé topographique qui permettra de préciser le projet et d'affiner l'estimation du coût.

L'augmentation de la taxe d'aménagement permet de faire participer tous les nouveaux habitants au financement de ce trottoir, pour les permis de construire accordés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pas seulement les lotissements. Par contre, pour les lotissements, comme celui en cours d'instruction au Souleilla de Beauregard, un Projet Urbain Partenarial (PUP) peut être signé avec la commune ; dans ce cas, les opérateurs versent à la commune une participation proportionnelle à leur part dans les nouvelles constructions et les acheteurs sont dispensés de la part communale de la taxe d'aménagement. Le Conseil Municipal demande qu'un PUP soit signé pour ce lotissement du Souleilla de Beauregard.

## **2017/52. CONVENTION AVEC LE COLLECTIF ASSOCIATIF GRAINS DE POLLEN**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'objectifs et de moyens, annexé à cette délibération, entre la mairie et le collectif associatif Grains de Pollen.

Dans le cadre d'une politique de gestion durable des espaces verts collectifs et de transition écologique, la commune et le collectif Grains de Pollen ont souhaité engager un partenariat visant à préserver ou à revaloriser des espaces communaux existants en les transformant en lieux de vie et d'alimentation ouverts à tous, tout en préservant la biodiversité. Ces actions s'appuient sur une large participation citoyenne de manière à offrir aux habitants de la commune des espaces collectifs de vergers, de potagers et jardins fleuris ainsi que des espaces naturels protégés "nature" pour la protection de la biodiversité et la préservation des sols. Les compétences déployées par les membres du collectif Grains de Pollen vont ainsi contribuer à sensibiliser les citoyens aux enjeux du développement durable des espaces verts, qu'ils soient privés ou collectifs, mais aussi à améliorer le savoir vivre ensemble au travers des actions de partage.

Cette convention étend le travail réalisé en commun en 2017 sur le verger et le potager collectifs créés entre l'école et la maison Momi à d'autres espaces de la commune, dont la liste pourra être réactualisée chaque année au cours d'une réunion de programmation, et définit les droits et les obligations de chacune des parties, avec la préoccupation de protéger à long terme les opérations réalisées.

Cette convention a reçu un avis favorable de la commission Aménagement le 16 novembre et de la commission « Associations Jeunesse Affaires Scolaires » le 21 novembre.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

**Nombre de suffrages exprimés : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Aurélia Bolet ne prend pas part au vote (membre de Grains de Pollen)**

Au cours de la discussion sur les termes de la convention, il est demandé que les responsabilités de la Commune et de l'association sur les opérations envisagées soient clairement définies dans la convention, la commune étant le seul décideur des opérations retenues et des interventions du personnel communal.

## 2017/53. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2ÈME TRANCHE)

M. le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de la commission communale « Associations Jeunesse Affaires Scolaires », animée par M. Rouget, conseiller délégué à la vie associative et aux affaires scolaires, réunie le 21 novembre, concernant les subventions aux associations œuvrant sur la commune, ou en collaboration avec la commune, qui ont transmis leur bilan financier et moral 2016, et leurs demandes.

Les demandes incomplètes seront traitées lors de la prochaine commission.

La commission propose au conseil d'allouer les subventions suivantes :

Inter FC (Football) : 500 €

Coopérative scolaire : 3000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

La demande de subvention 2017 du Foyer Rural sera traitée quand l'assemblée générale approuvant les comptes 2016 aura eu lieu.

## 2017/54. ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE

M. le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative du chemin de Pinazel :

Le chemin de Pinazel est une voirie partant de la RD91 en direction de la commune de Pouze. Le classement de son tronçon allant de la RD91 au lieu-dit Pinazel dans la voirie communale, domaine public de la commune, a été confirmé par délibération du 2 décembre 2005.

La comparaison des photos aériennes de l'IGN de 1973 et 1979 montrent que, entre ces deux dates, une bande de terrain d'environ 7 m de large sur 70 m de long a été prélevée sur la parcelle actuellement cadastrée C22 pour permettre le passage des véhicules sans utiliser le tronçon de cette voie communale qui traverse la propriété des propriétaires de cette parcelle. Les témoignages des riverains du chemin de Pinazel confirment que, depuis 1974, ce tronçon prélevé sur la parcelle C22 est utilisé pour la circulation et entretenu par la commune au même titre que les autres voies de la commune : entretien du revêtement et des bas-côtés, goudronnage, mise en place de signalisation, dénomination et numérotation.

Cette parcelle a ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de la parcelle par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire de ladite emprise devenue un élément indissociable du chemin de Pinazel.

En conséquence, il vous est proposé de constater la prescription acquisitive de la bande de terrain prélevée sur la parcelle cadastrale C22 figurant sur le document issu de l'IGN en annexe, et d'autoriser la commune à usucaper ce bien pour l'incorporer dans son domaine public.

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu les articles 2261 et 2272 du Code Civil

Vu le plan issu de l'IGN annexé à cette délibération

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter le recours à la prescription acquisitive (usucapion) pour régulariser la situation administrative de la bande de terrain détachée de la parcelle cadastrale C22 et figurant en annexe de cette délibération

- de l'incorporer dans le domaine public de la commune

- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 1° 31' 05" E  
Latitude : 43° 26' 53" N

En vert, bande de terrain détachée de la parcelle cadastrée C22 incorporée par prescription acquisitive dans le domaine public de la commune de Montbrun-Lauragais par délibération 2017/54 du 28 novembre 2017

M. le Maire précise que la situation de cette parcelle, appartenant à des propriétaires privés mais utilisée pour la circulation des riverains sans servitude de passage, avait été mise en évidence lors du recensement de la voirie communale réalisé en 2007. Lors de l'enquête publique consécutive à ce recensement, les ayants-droits avaient refusé de régler le problème avec la mairie. Cette situation bloquant depuis près d'un an des projets de vente de terrains par d'autres riverains, cette procédure de prescription acquisitive n'a été mise en œuvre qu'après que toutes les tentatives pour aboutir à une solution amiable avec la propriétaire aient échoué, et sur les conseils de Me Courrech, avocat spécialisé en urbanisme.

## 2017/55. RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un décret publié au Journal officiel le 28 juin 2017 instaure une dérogation permettant à une école maternelle ou élémentaire de revenir à la semaine de quatre jours si elle le souhaite. Dans ce cas, le passage à la semaine de quatre jours émane d'une entente entre les différents acteurs locaux : commune, conseils d'école et inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. Ces différents acteurs locaux saisissent ensuite conjointement les services départementaux de l'éducation nationale pour leur proposer une nouvelle organisation du temps scolaire. Dans chaque département, la demande est ensuite examinée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen), qui vérifie l'application de plusieurs règles, notamment le respect des heures d'enseignement par semaine, par journée et par demi-journée. Avant de valider le passage à la semaine de quatre jours, le Dasen doit enfin consulter la collectivité territoriale compétente en matière de transport scolaire ainsi que le conseil départemental de l'éducation nationale.

Un conseil d'école du RPI Montbrun-Lauragais-Corransac aura lieu le mardi 5 décembre pour déterminer la décision qui sera transmise au Dasen. Auparavant, le Conseil Municipal doit décider de la position des représentants de la mairie à ce conseil d'école. La commission municipale « Associations Jeunesse Affaires Scolaires » s'est réunie le 21 novembre. Sa position, au seul regard des contraintes de la collectivité est la suivante : maintien d'un rythme à 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019 avec possibilité de reconsidérer cette position pour les années scolaires futures, car ce rythme permet :

- le maintien du contrat actuel du projet éducatif de territoire (PEDT) qui a permis notamment d'organiser les activités périscolaires
- le maintien de l'organisation actuelle de la cantine avec 2 services; le raccourcissement de la pose méridienne rendant difficile le maintien de 2 services et le passage à un seul service n'étant pas envisageable dans les locaux actuels.

D'autre part, il y a une incertitude quant à l'ouverture des ALSH gérés par le SICOVAL le mercredi matin et le transport des enfants vers les ALSH. Les membres de commission restent par ailleurs sensibles à la qualité des apprentissages : le maintien du rythme actuel avec 5 matinées évite d'allonger la journée en fin d'après-midi et favorise les apprentissages en classes élémentaires.

Où l'exposé de M. le Maire, les arguments de la commission et après en avoir débattu, le Conseil Municipal se prononce à la majorité pour le maintien du rythme de 4,5 jours pour l'année scolaire 2018-2019.

*Nombre de suffrages exprimés : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Cette décision a fait l'objet d'une longue discussion et a été prise en fonction de l'incidence de ces rythmes scolaires sur l'organisation de l'école et des services communaux. Il a notamment été souligné la nécessité d'être sur les mêmes rythmes que Corronsac, car le retour à 4 jours rallongerait la journée et serait incompatible avec l'organisation des transports scolaires.

Mme Monier rappelle que le maintien du rythme à 4,5 jours permet d'allonger le temps disponible pour l'organisation des repas en deux services et d'organiser des activités périscolaires dans le cadre du PEDT, qui bénéficie de subventions pour le recrutement de personnel. Après une phase de démarrage difficile, ces activités fonctionnent bien et il serait dommage de les interrompre avant d'avoir pu en faire le bilan pour les enfants.

Cet avis du Conseil Municipal sera confronté avec celui des délégué(e)s des parents et des enseignant(e)s, pris sur d'autres critères. M. Schiavon, plutôt favorable au rythme de 4 jours, regrette toutefois que ce ne soit jamais l'intérêt de l'enfant qui prévale pour décider du rythme de la semaine scolaire.

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption, correspondant à la vente des parcelles D184 (terrain bâti), D187 (terrain à bâtir) et A224 (terrain à bâtir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

## Table des matières

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.....	1
2017/51. Augmentation du taux de la taxe d'aménagement dans les secteurs UB et AU1 du PLU de la commune.....	1
2017/52. Convention avec le collectif associatif Grains de Pollen.....	2
2017/53. Subventions aux associations (2ème tranche).....	3
2017/54. Acquisition d'une bande de terrain par prescription acquisitive.....	3
2017/55. Rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018-2019.....	4
Information sur les décisions déléguées au maire.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget <i>Pouvoir à G. Faucoup</i>	D. Salem <i>Absent</i>	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>
M. Andre <i>Absente</i>	F. Baquie	J.M. Larre <i>Pouvoir à C. Guyet</i>	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Baquié</i>



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La commune de Montbrun-Lauragais  
Représentée par le Maire Gérard Bolet  
Dénommée ci-après « **la Commune** »

Et :

Le collectif associatif citoyen Grains de Pollen  
Dénommé ci-après « **Grains de Pollen** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de gestion durable des espaces verts collectifs et de transition écologique, la Commune et Grains de Pollen ont souhaité engager un partenariat visant à préserver ou à revaloriser des espaces communaux existants ou à venir, en les transformant en lieux de vie et d'alimentation ouverts à tous, tout en préservant la biodiversité. Ces actions s'appuient sur une large participation citoyenne de manière à offrir aux habitants de la commune des espaces collectifs de vergers, de potagers et jardins fleuris ainsi que des espaces naturels protégés pour la préservation de la biodiversité et des sols.

Les compétences déployées par les membres de Grains de Pollen vont ainsi contribuer à sensibiliser le plus grand nombre des citoyens aux enjeux du développement durable des espaces verts qu'ils soient privés ou collectifs mais aussi à améliorer le savoir vivre ensemble au travers des actions de partage.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des missions visées ci-dessus qui doivent ainsi contribuer à la réussite des initiatives de Grains de Pollen et à l'aménagement des espaces publics. A ce titre, elle fixe le cadre général des interventions de Grains de Pollen, arrête les procédures ou démarches à mettre en œuvre pour leur réalisation et fixe les modalités de participation de la Commune.

Il est entendu que les actions déjà réalisées conjointement en 2017 sont inscrites dans ce cadre.

Grains de Pollen est un collectif associatif, régi par la loi de 1901, déclaré le 05/02/2015 sous le numéro W313022568 à la préfecture de la Haute Garonne. Il est amené à intervenir au titre de prestataire bénévole au nom de ses adhérents et des habitants souhaitant participer à une ou à des actions sans obligation d'adhésion. A ce titre, il rassemble les forces vives, compétentes et intéressées par la valorisation des espaces verts communaux

### **Article 2 : Parcelles concernées**

A la date de la signature de ladite convention, sont concernées les parcelles suivantes :

- Le potager et le verger collectifs situés entre la maison MOMI, la mairie et l'école ; cette parcelle inclut le poulailler de la maison MOMI,
- Le verger de l'école,
- Le passage piétonnier de la Crouzette

Dès l'automne 2017 et en collaboration avec Création Foncière, seront également prises en charges les parcelles non privatives du lotissement créé chemin du Pastel.

La prise en charge de nouvelles parcelles donnera lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Chaque parcelle fera l'objet d'une concertation entre Grains de Pollen et la Commune. Cette concertation aura pour objectif de définir les aménagements (nature des plantations, semis,..), en cohérence avec l'utilisation attendue des autres usagers de ces espaces, ainsi que d'envisager les modalités d'entretien desdits espaces.

### **Article 3 : Droit de propriété**

Les parcelles concernées restent la propriété de la Commune et sont dévolues à une mise en valeur par Grains de Pollen et les Montbrunois. Les parcelles plantées d'arbres fruitiers ou d'ornement pourront être utilisées pour d'autres activités à la condition que ces activités ne dégradent pas les plantations.

#### **Article 4 : Nature des travaux et actions**

Les travaux importants (enlèvement d'arbres existants, de haies non diversifiées, creusement de trous pour les plantations nouvelles, enlèvement de gravats, apport important de terre, création d'un réseau d'arrosage intégré, gros broyage,...) et de manière générale tous travaux nécessitant de faire appel à des entreprises relèvent de la Commune. Des journées citoyennes pourront être organisées avec Grains de Pollen afin d'en atténuer les coûts. La Commune s'autorise à faire sponsoriser ces actions par des entreprises locales.

Les travaux préalables aux plantations feront l'objet de discussions entre les parties. Les décisions concernant la réalisation de ces travaux relèvent de la seule compétence de la Commune.

La réalisation des plantations, les achats ou approvisionnements d'arbres et de végétaux (légumes et fleurs) les achats de petits matériels sont à la charge de Grains de Pollen. Les plantations se feront lors de journées citoyennes.

L'acquisition des arbres et autres végétaux pourra s'effectuer via les collectes de parrainages.

L'entretien régulier de ces espaces selon les principes de la culture biologique, de la taille douce, de la permaculture sera assuré par le collectif Grains de Pollen et la Commune.

Des actions de formation ou de sensibilisation pourront être organisées à l'initiative de Grains de Pollen sur la conduite et l'entretien des espaces verts (plantations, greffe, ...). Selon le type d'intervention, ces actions seront prises en charge par la Commune ou par Grains de Pollen. Les modalités de prise en charge seront définies au préalable à la réalisation des actions entre les parties.

#### **Article 5 : Fluides et déchets**

Dans la mesure où ces espaces ne sont en aucun cas privatisés mais bénéficient à tous les habitants, la Commune prend à sa charge les besoins en eau et électricité. Grains de Pollen s'engage à proposer des solutions tant culturelles que techniques afin d'en limiter le besoin.

Les déchets seront dans leur grande majorité compostés et valorisés (broyage). Les déchets non recyclables feront l'objet d'un traitement classique par la Commune.

#### **Article 6: Matériel et outillage**

Pour faciliter les actions de création d'espaces verts ou d'entretien, certains matériels ou équipements techniques dont est propriétaire la Commune pourront être mis à disposition à titre gratuit de Grains de Pollen (camion, débroussailleuse, tondeuse, microtracteur et remorque,...). La réservation de ces équipements sera alors effectuée auprès des personnes en charge de leur gestion selon les modalités définies par la Commune. L'entretien de ces équipements relève de la compétence de la Commune.

Les petits matériels et outillages utilisés restent la propriété de Grains de Pollen. Leur acquisition et leur entretien relèvent de sa compétence.

La Commune met à disposition des locaux de rangement pour entreposer ces matériels qui peuvent parfois être partagés avec d'autres acteurs (commune, associations).

#### **Article 7 : Récolte des productions**

Dans le cadre d'un règlement intérieur qui stipulera les conditions de récoltes, tant dans un souci de protection des arbres fruitiers et des légumes que pour assurer une juste répartition, les récoltes, ouvertes à tous et toutes devront rester en quantité dans la limite du raisonnable (non stockage). Des animations spécifiques "récoltes", en particulier des fruits, donneront lieu à des cueillettes et éventuellement transformations sous l'égide de Grains de Pollen ou d'habitants mandatés.

#### **Article 8 : Espaces naturels**

Sur chaque parcelle pourront être déterminés des espaces naturels non cultivés, c'est à dire laissés à la flore et la faune sans intervention humaine, ou avec le minimum d'intervention humaine. Ces espaces seront identifiés par les panneaux d'information.

#### **Article 9 : Label Oasis Nature**

La Commune mandate Grains de Pollen afin que ce dernier fasse reconnaître par l'association d'utilité publique "Humanité et Biodiversité" le village de Montbrun-Lauragais comme Oasis Nature.

#### **Article 10 : Concertation continue**

La Commune et IGrains de Pollen s'engagent à travailler en étroite collaboration sur la base d'une concertation continue et d'un échange mutuel d'informations pour favoriser la bonne synchronisation de

leurs activités respectives et le succès de l'objet de cette convention. La Commune et Grains de Pollen mandateront chacun deux personnes afin que ces dernières se réunissent régulièrement pour définir les projets et planifier les interventions ainsi que réguler les éventuels problèmes. Au minimum, une réunion annuelle de programmation sera organisée. Aucune action ne pourra être entreprise sans l'accord préalable de la Commune.

### **Article 11 : Assurances**

La Commune confirme avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques relevant de la propriété.

Grains de Pollen atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques inhérents à ses activités et à l'utilisation des espaces, des locaux et biens mis à disposition par la Commune. Un justificatif de cette assurance sera fourni annuellement.

### **Article 12 : Durée de la Convention - Résiliation**

Cette convention est consentie pour une durée initiale de dix ans à partir de la date de sa signature, avec tacite reconduction par périodes de dix ans.

Elle ne pourra être modifiée que par avenant conclu entre les parties; les avenants conclus ultérieurement à la date d'application feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions définies ci-dessous. La dénonciation sera effective après réception d'un écrit recommandé et observation d'un préavis de 6 mois.

La résiliation pourra intervenir pour :

- Dissolution du Collectif Grains de Pollen,
- Faillite, résiliation judiciaire ou insolvabilité notoire de Grains de Pollen,
- Non respect d'un ou plusieurs engagements de la présente convention ou de ses avenants par Grains de Pollen. Il pourrait notamment en être ainsi si les vergers et potagers étaient manifestement abandonnés et que les rencontres de régulation visées au point 10 n'aient pas abouties.

Dans tous ces cas, les parcelles plantées ne devront subir aucun dommage et notamment aucun arrachage d'arbres et la production restera libre d'accès pour les habitants. L'entretien des arbres et haies reviendra à la Commune qui devra respecter l'esprit de leur création.

La Commune pourra également résilier la convention, en cas de besoin pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, la Commune s'engage à prendre en compte les contraintes environnementales dans ses décisions publiques selon la séquence "Eviter-Réduire-Compenser" définie en 2013 et consolidée en 2017 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

### **Article 13 : Médiation**

En cas de conflit entre les parties, ces parties se réservent le droit de faire appel à des personnes ou des structures extérieures pour jouer le rôle de médiateur.

A Montbrun-Lauragais, le

Pour la Commune de Montbrun-Lauragais  
Le Maire, Gérard Bolet

Pour le Collectif Grains de Pollen, les membres  
mandatés par le Conseil d'Administration  
Jean-Luc Deconinck                      Nathalie Ferrié